



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2018-060

PUBLIÉ LE 22 MAI 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-22-004 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-378 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (25) (4 pages) Page 3

Commissariat à l'aménagement du Massif du Jura

BFC-2018-05-16-001 - Arrêté portant modification des membres du Comité de massif du Jura (2 pages) Page 8

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2018-01-12-012 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA JOIGNEAULT à Saint-Germain-du-Plain (1 page) Page 11

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-22-008 - Arrêté n° 18-67 BAG portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or en matière de gestion des personnels administratifs relevant du Ministère de l'Intérieur pour les départements de la région Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) Page 13

BFC-2018-05-22-009 - Arrêté n° 18-68 BAG portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages) Page 16

BFC-2018-05-22-010 - Arrêté n° 18-69 BAG portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences administratives générales (3 pages) Page 21

BFC-2018-05-22-011 - Arrêté n° 18-70 BAG portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (3 pages) Page 25

BFC-2018-05-22-012 - Arrêté n° 18-71 BAG portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des missions FranceAgriMer (2 pages) Page 29

BFC-2018-05-22-018 - Arrêté n° 18-77 BAG portant délégation de signature à M. François MARIE, Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté par intérim (4 pages) Page 32

BFC-2018-05-22-019 - Arrêté n° 18-78 BAG portant délégation de signature à Monsieur Moïse MAYO, Directeur régional de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) Page 37

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-22-004

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-378 fixant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (25)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-378
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (25)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSFC n° 2013-097 du 26 avril 2013 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH N° 2017-1239 du 27 novembre 2017 ;

Vu le courrier du 19 février 2018 de Monsieur Michel REMONNAY, désigné par le préfet du Doubs le 9 novembre 2017, faisant part de son souhait de reconduire son mandat ;

Vu le courrier du 26 février 2018 du Président du conseil départemental du Jura demandant la reconduction du mandat de Monsieur Gilbert BLONDEAU au titre des personnalités qualifiées ;

Vu le courrier du 7 mars 2018 de Monsieur Jean-Marie SAILLARD, président de la communauté de communes « Lacs et Montagnes du Haut-Doubs » demandant sa reconduction au titre des personnalités qualifiées ;

Vu le courrier du 26 mars 2018 de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura confirmant la désignation de Monsieur René BESSON au titre des représentants des collectivités territoriales ;

Vu le courriel du 11 avril 2018 de la communauté de communes CCA 800 Levier – Val d'Usiers confirmant la désignation de Monsieur Guy MAGNIN-FEYSOT au titre des représentants des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté, 2 faubourg Saint-Etienne, CS 10329, 25304 PONTARLIER cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal, est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- des communes :
 - M. Patrick GENRE, représentant de la commune de Pontarlier
 - M. Daniel PERRIN, représentant de la commune de Mouthe
- des communautés de communes :
 - M. René BESSON, représentant de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura
 - M. Guy MAGNIN FEYSOT, représentant de la communauté de communes CCA 800 Levier – Val d'Usiers
- du conseil départemental du Doubs :
 - M. Pierre SIMON

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Mme Agnès WENDLINGER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - M. le Docteur Jean-Michel GUYON
 - M. le Docteur Alexandre ANDRE
- désignés par les organisations syndicales :
 - Mme Lydie LEFEBVRE
 - M. Jimmy BOULCOURT

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - M. Jean-Marie SAILLARD, président de la communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
 - M. Gilbert BLONDEAU, vice-président du conseil départemental du Jura
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - M. le Docteur Michel REMONNAY
 - *siège représentant des usagers à pourvoir*
 - *siège représentant des usagers à pourvoir*

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 22 MAI 2018

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance des
soins hospitaliers,**


Damien PATRIAT

Commissariat à l'aménagement du Massif du Jura

BFC-2018-05-16-001

Arrêté portant modification des membres du Comité de
massif du Jura

Arrêté portant modification des membres du Comité de massif du Jura



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

Commissariat à l'aménagement
du massif du Jura

ARRETE PREFECTORAL N° 18-59 BAG

Portant modification des membres du Comité de massif du Jura

La Préfète de la Région Bourgogne Franche-Comté
Préfète coordonnatrice pour le massif du Jura
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU le décret n°2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif Central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et des commissions administratives, et notamment son article 9 ;

VU le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Christiane BARRET préfète de la région Bourgogne - Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs de massif, notamment du massif du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-217-BAG du 19 juillet 2017 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Jura, le nombre de leurs représentants et dans certains les modalités particulières de leur désignation ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-17-BAG du 26 janvier 2018 constatant la désignation des représentants par les organismes représentés au comité de massif du Jura et nommant les personnalités qualifiées ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-33 BAG du 1^{er} mars 2018 complétant l'arrêté préfectoral n°18-17-BAG du 26 janvier 2018 ;

VU les courriers de Madame la Présidente de la Région Bourgogne – Franche-Comté du 19 février 2018 et du 13 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le commissaire de massif du Jura,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°18-17-BAG du 26 janvier 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

COLLEGE N°1 – Elus locaux-

- Conseil régional Bourgogne - Franche-Comté :

- Mme Sylvie MARTIN
en remplacement de Mme Jacqueline FERRARI
- M. Frédéric PONCET
en remplacement de M. Stéphane WOYNAROSKI

Le reste sans changement.

Les Secrétaires généraux pour les affaires régionales de Bourgogne - Franche-Comté et d'Auvergne - Rhône-Alpes, le Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Jura, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté et de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes, ainsi qu'à celui des préfectures de chacun des départements concernés par le massif.

Fait à Besançon, le **18 MAI 2018**

La Préfète de la Région Bourgogne Franche-Comté,
Préfète coordonnatrice pour le massif du Jura


Christiane BARRET

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-12-012

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA
JOIGNEAULT à Saint-Germain-du-Plain



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**SCEA JOIGNEAULT
6 ROUTE DU PETIT LIMON
71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN**

Mâcon, le 12 janvier 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/01/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,16 ha situés sur la commune de SAINT GERMAIN DU PLAIN (AE99) exploités par MELIN Raoul.

Votre dossier a été enregistré complet au 12/01/2018 sous le n° 20180005.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/05/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole, par intérim



Laurent Charasse

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-22-008

Arrêté n° 18-67 BAG portant délégation de signature au
secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or en
matière de gestion des personnels administratifs relevant

Arrêté n° 18-67 BAG portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or en matière de gestion des personnels administratifs relevant du Ministère de l'Intérieur pour les départements de la région Bourgogne Franche-Comté



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 18-67 BAG
portant délégation de signature au secrétaire général
de la préfecture de la Côte d'Or en matière de
gestion des personnels administratifs
relevant du ministère de l'intérieur pour les
départements de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1^{er} ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n°346/SG du 4 mai 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MAROT secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, pour la gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur, et notamment pour le recrutement et la gestion des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires, relevant des départements de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 :

L'arrêté n°16-91 BAG du 26 avril 2016 est abrogé

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux préfets des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, du Territoire de Belfort et de l'Yonne, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures des départements concernés.

22 MAI 2018

Dijon, le



Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-22-009

Arrêté n° 18-68 BAG portant délégation de signature à M.
Jean RIBEIL, Directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

*Arrêté n° 18-68 BAG portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, Directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de*

de Bourgogne-Franche-Comté

Bourgogne-Franche-Comté



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 18-68 BAG
portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté
DS DIRECCTE J RIBEIL.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la consommation, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne les ressources humaines, notamment les décisions individuelles relatives à la situation des personnels, que les moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 3 :

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 4 :

M. Jean RIBEIL assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :
 - BOP 102 « Accès et retour à l'emploi »
 - BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes
3. Répartir les crédits et de procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 5 :

Délégation est également donnée à M. Jean RIBEIL :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence et le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - action 1.
- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », du CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.
- en tant que responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'État dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020).

Article 6 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, M. Jean RIBEIL adressera au Préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

Article 7 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2,

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8

Délégation de signature est accordée à M. Jean RIBEIL, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 9 :

M. Jean RIBEIL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au Préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

SECTION V : Dispositions générales


Article 10 :

L'arrêté n° 18-38 BAG du 7 mars 2018 est abrogé.

Article 11 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le 22 MAI 2018



Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-22-010

Arrêté n° 18-69 BAG portant délégation de signature à
Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de

*Arrêté n° 18-69 BAG portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté
pour les compétences administratives générales*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° *18-69 BAG*
portant délégation de signature à
Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté
pour les compétences administratives générales
DS DRAAF V FAVRICHON Compétences admin générales.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi no 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Vincent FAVRICHON au poste de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié

relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur, Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer dans le cadre de ses attributions, tous actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne les ressources humaines, notamment les décisions relatives à la situation des personnels, que les moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer les arrêtés portant nomination ou désignation des membres non élus des conseils de centre des Centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) et des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (ELEFPA) au titre des articles R 811-18 1°-2°-3° et R 811-45 II, 3ème alinéa du code rural et de la pêche maritime ;
- de signer les arrêtés portant composition des membres du comité régional de l'enseignement agricole (CREA), les décisions portant présidence, convocation et rédaction des procès verbaux de cette instance au titre des articles L 814-1 à 814-5 et R 814-33 à 814-40 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'exercer le contrôle des actes non relatifs à l'action éducative, pris par les EPLEFPA, en application du code rural et de la pêche maritime, au titre des articles L 811-10, R 811-23 et R 811-26, comme suit :
 - accuser réception des actes des EPLAFPA,
 - contrôler la légalité des dits actes ;
 - signer les lettres d'observations et les recours gracieux adressés aux chefs d'établissements.

Article 3 :

Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;

- les décisions de subvention supérieures à 250 000 euros, destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

Article 4 :

M. Vincent FAVRICHON, est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites, signées par le représentant de l'État..

Article 5 :

M. Vincent FAVRICHON, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste devra être transmise au préfet de région (SGAR).

Article 8

L'arrêté n°17-294 BAG du 25 juillet 2017 est abrogé.

Article 9:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le 22 MAI 2018



Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-22-011

Arrêté n° 18-70 BAG portant délégation de signature à
Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de

*Arrêté n° 18-70 BAG portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté
pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le*

Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnement

secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le

budget de l'Etat



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 18-70 BAG.
portant délégation de signature à
Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État
DS DRAAF V FAVRICHON.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi no 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Vincent FAVRICHON au poste de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur, Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « recherche et enseignement supérieur »

- BOP 142 : enseignement supérieur et recherches agricoles

Pour la mission « enseignement scolaire »

- BOP 143: enseignement technique agricole

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;

3. Répartir les crédits et de procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 :

M. Vincent FAVRICHON, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales »

- BOP 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- BOP 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;

3. Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 3 :

Délégation est également donnée à Monsieur Vincent FAVRICHON :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant :

- les BOP des programmes visés aux articles 1 et 2 relevant de son champ de compétence,
- les BOP 149 de niveau central,
- le CAS n° 776,
- l'action 1 du BOP 333.

- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », du CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du CAS 775 « développement et transfert en agriculture », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 4 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, M. Vincent FAVRICHON, adressera au Préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an pour les BOP 206 et 215.

Article 5 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de région dans le cadre des articles 2 et 3 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention pour lesquelles délégation n'a pas été donnée au titre de l'arrêté portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON pour la compétence administrative générale.

Article 6 :

Délégation de signature est accordée à M. Vincent FAVRICHON, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public.
- des contrats et conventions passés au nom de l'État, à l'exception de ceux conclus avec les collectivités locales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quel que soit leur montant.

Article 7 :

M. Vincent FAVRICHON, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

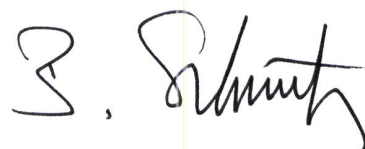
Article 8

L'arrêté n°18-37 BAG du 7 mars 2018 est abrogé.

Article 9:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le 22 MAI 2018



Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-22-012

Arrêté n° 18-71 BAG portant délégation de signature à
Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de

*Arrêté n° 18-71 BAG portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté
dans le cadre des missions FranceAgriMer*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 18-71 BAG
portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des missions FranceAgriMer
DS DRAAF FranceAgriMer FAVRICHON.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural ;

VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Vincent FAVRICHON directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009 ;

VU la décision de la directrice générale de FranceAgriMer n° FranceAgriMer/ST/2018/01 en date du 15 mai 2018, portant délégation de signature à Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité de représentant territoriale de FranceAgriMer ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté, direction constituant le service territorial de FranceAgriMer, et ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Monsieur Vincent FAVRICHON, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour l'ensemble des actes visés à l'article 1er par un arrêté pris au nom du préfet de Région, dont il adressera une copie pour information en préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté (secrétariat général pour les affaires régionales) à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

L'arrêté 17-160-BAG du 18 avril 2017 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le

22 MAI 2018



Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-22-018

Arrêté n° 18-77 BAG portant délégation de signature à M.
François MARIE, Directeur régional des affaires
culturelles de Bourgogne-Franche-Comté par intérim

*Arrêté n° 18-77 BAG portant délégation de signature à M. François MARIE, Directeur régional
des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté par intérim*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 18-77 BAG
portant délégation de signature à M. François MARIE, directeur régional
des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté par intérim
DS DRAC F MARIE.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE

- VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 février 2018 chargeant M. François MARIE, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, à M. François MARIE, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales des affaires culturelles, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels);
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne les ressources humaines, notamment les décisions individuelles relatives à la situation des personnels, que les moyens matériels, mobiliers et immobiliers ;
- d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement auprès du conseil régional de l'ordre des architectes.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 3 :

M. François MARIE, est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire

Article 4 :

M. François MARIE, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « *Culture* » :

- BOP 131 : Création
- BOP 175 : Patrimoines
- BOP 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Pour la mission « *Médias, livres et industries culturelles* »

- BOP 334: Livre et industries culturelles
- 2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
- 3. Répartir les crédits et procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 5 :

Délégation est également donnée à M. François MARIE :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence, ainsi que l'action 1 du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », du CAS 723 « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 6 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, M. François MARIE, adressera au Préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

Article 7 :

Délégation est par ailleurs donnée à M. François MARIE, à l'effet de signer les arrêtés attributifs de subvention au titre de l'unité opérationnelle centrale du programme 180 « Presse et médias ».

Article 8 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 9

Délégation de signature est accordée à M. François MARIE, directeur régional, des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 10 :

M. François MARIE, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

SECTION V : Dispositions générales

Article 11

L'arrêté n°18-32 BAG du 28 février 2018 est abrogé.

Article 12 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le 22 MAI 2018



Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-22-019

Arrêté n° 18-78 BAG portant délégation de signature à
Monsieur Moïse MAYO, Directeur régional de l'INSEE de
Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté n° 18-78 BAG portant délégation de signature à Monsieur Moïse MAYO, Directeur
régional de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 18-78 BAG
portant délégation de signature à Monsieur Moïse MAYO,
Directeur régional de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté..
DS INSEE M MAYO.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 91-117 du 28 janvier 1991 modifiant l'annexe II du décret n° 60.516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2017 portant nomination de Monsieur Moïse MAYO en qualité de directeur régional de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Moïse MAYO, directeur régional de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer tous les actes, décisions, conventions d'études en partenariat et correspondances relevant de sa compétence.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions que l'État conclut avec la région, les départements ou l'un de leurs établissements publics, à l'exception des conventions d'études et portant sur l'établissement de statistiques ;
- les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptées les courriers de gestion courante, avec les parlementaires, les présidents des Conseils départementaux, le président du Conseil régional et les maires des principales villes de la région, sont soumis à la signature du Préfet de région.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à transmettre au Préfet de région copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à un recours.

SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire en qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Moïse MAYO pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur le CAS 723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État.

SECTION III : Subdélégation de signature

Article 4 : Monsieur M. Moïse MAYO, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés aux articles 1 et 3 par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

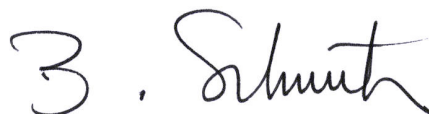
SECTION IV : Dispositions générales

Article 5 L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

Article 6 : L'arrêté SGAR n°18-39-BAG du 7 mars 2018 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le 22 MAI 2018



Bernard SCHMELTZ